

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes

13 - BOUCHES-DU-RHONE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Institut national
de la statistique
et des études
économiques

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

Directeur de la
publication
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	13-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	13-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	13-2
Tableau 3 - Population des communes.....	13-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr).

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2024, est disponible sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

13 - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Aix-en-Provence	48	464360	473343
2	Arles	29	172826	175534
4	Istres	21	336170	339940
3	Marseille	21	1096455	1105141
	TOTAL DU DEPARTEMENT	119	2069811	2093958

13 - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Aix-en-Provence-1	1	73222	75269
02	Aix-en-Provence-2	1	74711	75764
03	Allauch	10	74091	75027
04	Arles	3	61944	62725
05	Aubagne	3	63165	63740
06	Berre-l'Étang	9	73359	74329
07	Châteaurenard	15	75062	76187
08	La Ciotat	7	74435	75361
09	Gardanne	5	65945	66797
10	Istres	3	65734	66695
11	Marignane	7	85832	86667
12	Marseille-1	1	74632	75012
21	Marseille-10	1	78803	79542
22	Marseille-11	1	74337	74783
23	Marseille-12	1	76855	77545
13	Marseille-2	1	73898	74084
14	Marseille-3	1	64566	64822
15	Marseille-4	1	57427	57600
16	Marseille-5	1	69258	69696
17	Marseille-6	1	74027	74514
18	Marseille-7	1	84000	84842
19	Marseille-8	1	74259	74783
20	Marseille-9	1	75153	76243
24	Martigues	2	64956	65627
25	Pélissanne	13	60561	61923
26	Salon-de-Provence-1	15	64900	65990
27	Salon-de-Provence-2	4	71069	72125
28	Trets	18	74799	76432
29	Vitrolles	4	68811	69834
TOTAL DU DEPARTEMENT		119	2069811	2093958

13 - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		001	AIX-EN-PROVENCE			
1	01	001	Aix-en-Provence-1	75269	73222	2047
1	02	001	Aix-en-Provence-2	75764	74711	1053
			TOTAL	151033	147933	3100
3	03	002	Allauch	21616	21404	212
1	25	003	Alleins	2903	2833	70
2	04	004	ARLES	51840	51156	684
3	05	005	Aubagne	48124	47724	400
2	26	006	Aureille	1570	1537	33
3	03	007	Auriol	13155	12986	169
1	25	008	Aurons	571	559	12
1	25	009	La Barben	888	852	36
2	07	010	Barbentane	4402	4262	140
2	26	011	Les Baux-de-Provence	266	262	4
1	28	012	Beaurecueil	644	595	49
3	03	013	Belcodène	2014	1978	36
4	06	014	Berre-l'Étang	14011	13941	70
1	29	015	Bouc-Bel-Air	15644	15367	277
3	03	016	La Bouilladisse	6547	6447	100
2	07	017	Boulbon	1555	1531	24
2	07	018	Cabannes	4633	4576	57
1	29	019	Cabriès	10475	10143	332
3	03	020	Cadolive	2265	2219	46
3	08	119	Carnoux-en-Provence	6952	6872	80
4	11	021	Carry-le-Rouet	5845	5717	128
3	08	022	Cassis	6808	6706	102
3	08	023	Ceyreste	4956	4847	109
1	25	024	Charleval	2682	2634	48
1	28	025	Châteauneuf-le-Rouge	2405	2331	74
4	11	026	Châteauneuf-les-Martigues	18468	18364	104
2	07	027	Châteaurenard	16908	16668	240
3	08	028	La Ciotat	37969	37599	370
4	06	029	Cornillon-Confoux	1650	1619	31
1	06	118	Coudoux	3855	3775	80
3	08	030	Cuges-les-Pins	6012	5949	63
3	03	031	La Destrousse	4073	4023	50
1	25	032	Éguilles	8512	8349	163
4	11	033	Ensuès-la-Redonne	5897	5796	101
2	26	034	Eygalières	1771	1740	31
1	26	035	Eyguières	7075	6915	160
2	07	036	Eyragues	4413	4289	124
1	06	037	La Fare-les-Oliviers	9066	8953	113
2	26	038	Fontvieille	3623	3555	68

13 - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
4	10	039	Fos-sur-Mer	15891	15694	197
1	28	040	Fuveau	10452	10235	217
1	09	041	Gardanne	21860	21534	326
3	08	042	Gémenos	6818	6678	140
4	11	043	Gignac-la-Nerthe	10126	10030	96
4	27	044	Grans	5470	5382	88
2	07	045	Graveson	4816	4743	73
1	03	046	Gréasque	4551	4469	82
4	10	047	ISTRES	44692	44044	648
1	28	048	Jouques	4559	4478	81
1	26	049	Lamanon	2107	2069	38
1	25	050	Lambesc	10199	9951	248
1	06	051	Lançon-Provence	9758	9627	131
2	07	052	Maillane	2812	2779	33
1	25	053	Mallemort	6352	6190	162
4	11	054	Marignane	33404	33164	240
		055	MARSEILLE			
3	12	055	Marseille-1	75012	74632	380
3	21	055	Marseille-10	79542	78803	739
3	22	055	Marseille-11	74783	74337	446
3	23	055	Marseille-12	77545	76855	690
3	13	055	Marseille-2	74084	73898	186
3	14	055	Marseille-3	64822	64566	256
3	15	055	Marseille-4	57600	57427	173
3	16	055	Marseille-5	69696	69258	438
3	17	055	Marseille-6	74514	74027	487
3	18	055	Marseille-7	84842	84000	842
3	19	055	Marseille-8	74783	74259	524
3	20	055	Marseille-9	76243	75153	1090
			TOTAL	883466	877215	6251
4	24	056	Martigues	49346	48818	528
2	26	057	Mas-Blanc-des-Alpilles	545	537	8
2	26	058	Maussane-les-Alpilles	2445	2396	49
1	28	059	Meyrargues	3881	3818	63
1	28	060	Meyreuil	6429	6341	88
1	09	062	Mimet	4221	4147	74
4	27	063	Miramas	26262	25891	371
2	07	064	Mollégès	2700	2651	49
2	26	065	Mouriès	3535	3471	64
2	07	066	Noves	5986	5918	68
2	26	067	Orgon	2695	2662	33
2	26	068	Paradou	2241	2181	60
1	25	069	Pélissanne	11040	10799	241

13 - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	05	070	La Penne-sur-Huveaune	6669	6618	51
1	09	071	Les Pennes-Mirabeau	22671	22423	248
1	28	072	Peynier	3768	3692	76
3	03	073	Peypin	5687	5612	75
1	28	074	Peyrolles-en-Provence	5393	5316	77
2	07	076	Plan-d'Orgon	3613	3562	51
3	03	075	Plan-de-Cuques	11598	11504	94
4	24	077	Port-de-Bouc	16281	16138	143
4	04	078	Port-Saint-Louis-du-Rhône	8583	8510	73
1	28	080	Le Puy-Sainte-Réparate	5905	5794	111
1	28	079	Puyloubier	1915	1780	135
4	06	081	Rognac	12458	12335	123
1	25	082	Rognes	4746	4640	106
2	07	083	Rognonas	4242	4186	56
1	25	084	La Roque-d'Anthéron	5476	5355	121
3	08	085	Roquefort-la-Bédoule	5846	5784	62
3	05	086	Roquevaire	8947	8823	124
1	28	087	Rousset	5505	5357	148
4	11	088	Le Rove	5254	5205	49
2	07	089	Saint-Andiol	3423	3369	54
1	28	090	Saint-Antonin-sur-Bayon	129	125	4
1	25	091	Saint-Cannat	5977	5877	100
4	06	092	Saint-Chamas	8802	8669	133
1	25	093	Saint-Estève-Janson	375	364	11
2	26	094	Saint-Étienne-du-Grès	2523	2480	43
1	28	095	Saint-Marc-Jaumegarde	1342	1270	72
2	27	097	Saint-Martin-de-Crau	14269	13962	307
4	10	098	Saint-Mitre-les-Remparts	6112	5996	116
1	28	099	Saint-Paul-lès-Durance	899	886	13
2	07	061	Saint-Pierre-de-Mézoargues	232	228	4
2	26	100	Saint-Rémy-de-Provence	9722	9547	175
3	03	101	Saint-Savournin	3521	3449	72
4	29	102	Saint-Victoret	6718	6689	29
2	04	096	Saintes-Maries-de-la-Mer	2302	2278	24
		103	Salon-de-Provence			
1	26	103	Salon-de-Provence-1	18956	18719	237
1	27	103	Salon-de-Provence-2	26124	25834	290
			TOTAL	45080	44553	527
4	11	104	Sausset-les-Pins	7673	7556	117
1	26	105	Sénas	6916	6829	87
3	09	106	Septèmes-les-Vallons	12098	12018	80
1	09	107	Simiane-Collongue	5947	5823	124
2	07	108	Tarascon	15663	15525	138

13 - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	109	Le Tholonet	2427	2370	57
1	28	110	Trets	11117	10933	184
1	28	111	Vauvenargues	1080	1058	22
1	06	112	Velaux	8976	8827	149
1	28	113	Venelles	8582	8420	162
1	06	114	Ventabren	5753	5613	140
1	25	115	Vernègues	2202	2158	44
2	07	116	Verquières	789	775	14
4	29	117	Vitrolles	36997	36612	385
TOTAL DU DEPARTEMENT				2093958	2069811	

Population des arrondissements municipaux de Marseille

3	12	201	Marseille 1er Arrondissement	38648	38482	166
3	13	202	Marseille 2e Arrondissement	24229	24153	76
3	null	203	Marseille 3e Arrondissement	55771	55653	118
3	null	204	Marseille 4e Arrondissement	50030	49744	286
3	null	205	Marseille 5e Arrondissement	45276	45020	256
3	null	206	Marseille 6e Arrondissement	39157	38804	353
3	23	207	Marseille 7e Arrondissement	35162	34866	296
3	null	208	Marseille 8e Arrondissement	84754	83414	1340
3	null	209	Marseille 9e Arrondissement	76998	76347	651
3	null	210	Marseille 10e Arrondissement	60246	59852	394
3	null	211	Marseille 11e Arrondissement	59489	59033	456
3	null	212	Marseille 12e Arrondissement	64844	64276	568
3	null	213	Marseille 13e Arrondissement	94149	93425	724
3	null	214	Marseille 14e Arrondissement	59451	59230	221
3	null	215	Marseille 15e Arrondissement	79760	79501	259
3	14	216	Marseille 16e Arrondissement	15502	15415	87
TOTAL				883466	877215	6251